|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe 3** | **DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES** |

**Appel à candidatures 2022**

**Département de Saône-et-Loire**

**« Soutien à la location et à l’acquisition de véhicules à destination des salariés des services d’aide et d’accompagnement à domicile (SAAD)  »**

***dans le cadre de la démarche départementale relative à l’attractivité et de la valorisation des métiers de l’aide à domicile***

# I - Contexte

D’ici 2025, la population française comptera 1 million de personnes âgées supplémentaires, dont
100 000 en situation de perte d’autonomie. En Saône-et-Loire, le nombre de personnes âgées de plus de 75 ans pourrait s’élever à plus de 90 000 en 2030 et près de 120 000 en 2050 contre moins
de 70 000 en 2015.

Pour réussir la transition vers la société de la longévité, il est urgent de revaloriser l’image, les conditions de formation et de travail, ainsi que les rémunérations des professionnels qui soutiennent l’autonomie des personnes, en particulier ceux qui permettent par leur engagement quotidien, de répondre au souhait de plus de 80 % des Français de vivre chez eux le plus longtemps possible.

Le rapport portant Plan de mobilisation en faveur de l’attractivité des métiers du grand âge
d’octobre 2019 élaboré par Madame El Khomri a identifié les problématiques structurelles des vacances d’emplois dans l’aide à domicile et les besoins de ressources humaines dans ce secteur (plus de
350 000 professionnels d’ici 2025). Les conditions de travail marquées par une sinistralité Accident du Travail / Maladie Professionnelle trois fois supérieure à la moyenne nationale, ajoutées aux faibles rémunérations (avec toutefois un mouvement récent et partiel de revalorisation concernant la seule convention de la branche aide à domicile – BAD fin 2021) et au manque de perspective de carrière, influent directement sur la perte d’attractivité de ces métiers.

A cet égard, la Saône-et-Loire rencontre à l’image de bien d’autres départements des difficultés de recrutement de professionnels pour répondre aux besoins d’accompagnement des personnes âgées tant à domicile qu’en établissements.

Face à ces constats, le Département, chef de file de l’action sociale et médico-sociale sur son territoire, souhaite promouvoir une politique globale de maintien à domicile qui vise à garantir la pérennité des réponses, assurer l’accessibilité de l’offre, permettre l’adaptabilité et la qualité des réponses et promouvoir l’attractivité des métiers.

Pour ce faire et sans attendre que l’ensemble des réponses du niveau national soient connues,
le Département fait le choix de se positionner de façon volontariste pour reconnaître le caractère essentiel des professionnels de ce secteur : mise à disposition d’équipements de protection durant la crise sanitaire, financement de la prime COVID et des revalorisations salariales du secteur de l’aide à domicile, organisation d’un forum des métiers et lancement d’une plateforme des métiers de l’autonomie, équipements des professionnels du domicile (aides techniques, véhicules).

Sur ce dernier axe et avec les leviers dont il dispose, le Département a engagé un dispositif innovant visant à doter les SAAD de véhicules leur permettant de garantir les conditions d’exercice de leurs salariés. A titre expérimental pour 2020, le Département a mis à disposition 50 véhicules auprès des SAAD.

L’évaluation de ce dispositif a suscité de nombreuses attentes pour les salariés alors que son dimensionnement du fait de son caractère expérimental était limité.

De ce fait, une massification de la démarche est visée au travers :

* d’une part, la constitution d’un groupement de commandes depuis fin 2021 entre les services d’aide et d’accompagnement à domicile et le Département pour la location de véhicules, appuyé par un dispositif transitoire de soutien à la location lié au contexte économique ;
* d’autre part, un dispositif de soutien à l’acquisition de véhicules compte tenu des stratégies mixtes d’équipement (location/achat) dans le contexte économique et suivant le type de véhicules.

Les modalités de ces deux dispositifs sont décrites ci-après.

**DISPOSITIF DE SOUTIEN A L’ACQUISITION DE VEHICULES**

1. **Champ d’application**

Le règlement d’intervention concerne l’attribution d’une subvention d’investissement pour l’acquisition de véhicules par les SAAD à destination de leurs salariés assurant des interventions.

Cette démarche s’inscrit dans la politique d’attractivité et de valorisation des métiers d’aide à domicile, ainsi que de sécurisation des conditions d’intervention à domicile. La mise à disposition d’un véhicule peut permettre de faciliter l’accès à l’emploi d’aide à domicile ou de consolider l’emploi d’un aide à domicile déjà salarié et ses conditions d’exercice.

Le dispositif est ouvert à tout SAAD :

* Autorisé par le Département de Saône-et-Loire ;
* dont l’activité est à plus de 50% réalisée au titre de l’APA ou de la PCH.

Le dispositif devra permettre aux SAAD de pallier :

* les difficultés rencontrées pour pourvoir des emplois d’aide à domicile,
* les difficultés pour maintenir les salariés dans leur emploi en l’absence de véhicule en état de fonctionner ou devant l’incapacité d’acquérir un nouveau véhicule,
* les difficultés pouvant être rencontrées dans des zones où la densité des habitants génère un nombre de kilomètres parcourus annuellement significatifs.
1. **Conditions d’obtention de la subvention**

La demande de subvention sera étudiée sur présentation du dossier type complété figurant en annexe du présent règlement.

Le dossier devra comporter des éléments relatifs à :

* l’identité et la présentation du SAAD ;
* l’activité (nombre d’heures réalisées, au titre de l’APA et de la PCH,…) ;
* le descriptif du projet : nombre et type de véhicules à acquérir ou à louer sur l’année ou les années suivantes, les secteurs géographiques d’affectation des véhicules, les modalités de gestion du parc,... ;
* la gestion des déplacements professionnels (km parcourus, frais pris en charge…) ;
* un Relevé d’Identité Bancaire au format BIC/IBAN.

A l’expiration du délai de réception des réponses, les dossiers seront examinés sur la base des critères définis ci-après :

**Recevabilité :**

* avoir transmis le dossier type avant la date limite de dépôt ;
* avoir transmis un dossier type complet.

En cas de dossier incomplet, le Département pourra solliciter des compléments auprès des SAAD qui devront compléter leur dossier jusqu'au 22 septembre 2022.

Lorsque les personnes morales exerçant l’activité autorisée de service d’aide et d’accompagnement à domicile sont regroupées au sein d’une fédération, cette dernière répond pour l’ensemble de ces personnes morales, sous réserve des délégations lui permettant de le faire.

**Eligibilité :**

* être autorisé par le Département pour l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile ;
* ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
* être à jour au 31 décembre 2021 de ses obligations déclaratives fiscales et sociales, ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
* assurer plus de 50 % des prestations en mode prestataire auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l’APA et/ou de la PCH.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l’évaluation du projet présenté et de la capacité du SAAD à le mettre en œuvre.

1. **Modalités de calcul et d’attribution de la subvention**

La subvention accordée est déterminée au regard du type de véhicule neuf acquis par le SAAD :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type de véhicules** | **Vélo à assistance électrique** | **Voiturette (quadricycle léger à moteur) sans permis ou avec BSR** | **Véhicule léger 5 places** |
| Motorisation thermique (essence uniquement) | Motorisation hybride(essence et électrique) rechargeable ou non | Motorisation électrique |
| **Montant de la subvention** | 350 € | 3 000 € | 4 000 € | 5 000 € | 7 000 € |

Pour les vélos à assistance électrique, le montant de l’achat doit être au minimum de 1 000 € TTC.

Pour les véhicules légers et les voiturettes, le montant de la subvention est plafonné à 25% du coût du véhicule bonus écologique déduit le cas échéant.

Seuls les véhicules commandés postérieurement à la publication du règlement d’intervention et avant le 31 décembre 2022 sont éligibles au dispositif.

Une mise en concurrence préalable d’au moins 3 fournisseurs doit avoir été réalisée par le SAAD.

Le recours à ce dispositif doit porter sur des besoins supplémentaires en véhicules par rapport à ceux identifiés pour le groupement de commandes pour les SAAD qui en sont membres.

L’attribution de la subvention sera effectuée au regard du nombre de demandes déposées, d’une répartition équilibrée entre les territoires pour les deux dispositifs (location et acquisition) ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité pour 2022.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

* un acompte de 80% à la notification de la subvention sur présentation de justificatif d’engagement de dépenses (bon de commande affermi) ;
* le solde sur présentation de justificatif de dépenses liées au dispositif (bon de livraison du/des véhicules).

L’allocation de la subvention s’appuie sur un Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) de 3 ans signé entre le SAAD et le Département de Saône-et-Loire, ou un avenant à celui-ci. Ce contrat couvre l’ensemble des dispositifs mis en œuvre au titre du plan d’action pour le maintien à domicile.

1. **Engagement du SAAD bénéficiaire**

Le SAAD bénéficiaire de la subvention s’engage à :

* utiliser la totalité de la somme versée conformément à l’objet de la subvention attribuée, et justifier de chaque dépense ;
* informer le Département des avancées du projet et de son abandon motivé le cas échéant ;
* rembourser le Département en cas de non consommation de tout ou partie des sommes reçues, ou en cas de fermeture de service ;
* utiliser les modèles de documents de suivi et de bilan fournis, et les faire parvenir au Département dans les délais prévus ;
* contribuer à l’évaluation du dispositif ;
* faire figurer le logo du Département de Saône-et-Loire sur toute communication concernant ce dispositif. Le logo est transmis suite à la notification octroyant les financements.
* Répondre et déployer ses prestations conformément aux obligations de service public exposées dans le contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens :
* le service est accessible à tout usager sans discrimination de nature économique, sociale ou territoriale dans la stricte limite des compétences du SAAD bénéficiaire ;
* le service couvre l’ensemble des communes visées par l’autorisation et/ou mentionnées par le CPOM tout au long de l’année selon la même exigence de qualité ;
* l’intervention implique la réalisation des prestations selon le principe de continuité (amplitude d’intervention, permanence physique, astreinte) ;
* le mandatement implique une transparence des activités vis-à-vis du Département et de l’usager, notamment sur le volet financier. Le SAAD s’engage à utiliser l’interfaçage avec la plateforme du Département SOLIS-SAD pour le suivi de l’activité APA, PCH et
aide-ménagère pour les personnes âgées et handicapées.
* Le SAAD s’engage à respecter les principes et bonnes pratiques définis dans le cadre de la charte portant sur la mise en œuvre de la télétransmission ;
* le SAAD s’engage à collaborer avec les services départementaux, la
Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les Maisons Locales de l’Autonomie (MLA) afin de contribuer au suivi des parcours de vie et de prévenir les ruptures de parcours des bénéficiaires.

# Modalités de dépôt d’un dossier

**Date limite de dépôt des dossiers :** 15 septembre 2022

Le dossier de demande figurant en annexe doit être remis en une seule fois et de préférence par mail via la boite dapaph@saoneetloire71.fr au plus tard le 15 septembre 2022. Il pourra être déposé contre récépissé dans les services de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à Mâcon, Espace Duhesme, auprès du secrétariat de direction.

**Demandes de renseignements :**

Dans la phase d’élaboration du dossier, les services pourront obtenir les précisons qui leur seraient nécessaires en adressant leur demande par courriel à dapaph@saoneetloire71.fr.

**DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA LOCATION DE VEHICULES**

1. **Champ d’application**

Le règlement d’intervention concerne l’attribution d’une subvention de fonctionnement pour la location de véhicules par les SAAD à destination de leurs salariés assurant des interventions.

Cette démarche s’inscrit dans la politique d’attractivité et de valorisation des métiers d’aide à domicile, ainsi que de sécurisation des conditions d’intervention à domicile. La mise à disposition d’un véhicule peut permettre de faciliter l’accès à l’emploi d’aide à domicile ou de consolider l’emploi d’un aide à domicile déjà salarié et ses conditions d’exercice.

Le dispositif est ouvert à tout SAAD :

* autorisé par le Département de Saône-et-Loire,
* dont l’activité est à plus de 50% réalisée au titre de l’APA ou de la PCH,
* membre du groupement de commandes constitué avec le Département pour la location de véhicules.

Le dispositif devra permettre aux SAAD de pallier :

* aux difficultés rencontrées pour pourvoir des emplois d’aide à domicile,
* aux difficultés pour maintenir les salariés dans leur emploi en l’absence de véhicule en état de fonctionner ou devant l’incapacité d’acquérir un nouveau véhicule,
* aux difficultés pouvant être rencontrées dans des zones où la densité des habitants génère un nombre de kilomètres parcourus annuellement significatifs.
1. **Conditions d’obtention de la subvention**

La demande de subvention sera étudiée sur présentation du dossier type complété figurant en annexe du présent règlement.

Le dossier devra comporter des éléments relatifs à :

* l’identité et la présentation du SAAD ;
* l’activité (nombre d’heures réalisées, au titre de l’APA et de la PCH,…) ;
* le descriptif du projet : nombre et type de véhicules à acquérir ou à louer sur l’année ou les années suivantes, les secteurs géographiques d’affectation des véhicules, les modalités de gestion du parc,... ;
* la gestion des déplacements professionnels (km parcourus, frais pris en charge…) ;
* un Relevé d’Identité Bancaire au format BIC/IBAN.

A l’expiration du délai de réception des réponses, les dossiers seront examinés sur la base des critères définis ci-après :

**Recevabilité :**

* avoir transmis le dossier type avant la date limite de dépôt ;
* avoir transmis un dossier type complet.

En cas de dossier incomplet, le Département pourra solliciter des compléments auprès des SAAD qui devront compléter leur dossier jusqu'au 22 septembre 2022.

Lorsque les personnes morales exerçant l’activité autorisée de service d’aide et d’accompagnement à domicile sont regroupées au sein d’une fédération, cette dernière répond pour l’ensemble de ces personnes morales, sous réserve des délégations lui permettant de le faire.

**Eligibilité :**

* être autorisé par le Département pour l'activité d'aide et d'accompagnement à domicile;
* ne pas être dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan ;
* être à jour au 31 décembre 2021 de ses obligations déclaratives fiscales et sociales, ou être engagé dans un processus de régularisation de ses paiements ;
* assurer plus de 50 % des prestations en mode prestataire auprès des publics visés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, financées au titre de l’APA et/ou de la PCH.

Le Département se réserve la possibilité de solliciter toute information ou document qui serait nécessaire à l’évaluation du projet présenté et de la capacité du SAAD à le mettre en œuvre.

1. **Modalités de calcul et d’attribution de la subvention**

La subvention accordée est déterminée au regard du type de véhicule neuf loué par le SAAD :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type de véhicules** | **Voiturette (quadricycle léger à moteur) sans permis ou avec BSR** | **Véhicule léger 5 places** |
| Motorisation thermique (essence uniquement) | Motorisation hybride(essence et électrique) rechargeable ou non |
| **Montant mensuel maximum de la subvention** | 100 € | 100 € | 150 € |

La subvention couvre le différentiel entre le coût cible du loyer mensuel (100€) et le loyer réel du marché conclu dans le cadre du groupement de commandes, dans la limite de 100 € (véhicule léger à motorisation thermique ou voiturette) ou 150 € (véhicule léger à motorisation hybride).

|  |
| --- |
| **Exemples de mise en œuvre du dispositif d’aide**  |
| **Exemple avec des Véhicules hybrides** | **Prix location mensuel** | **Loyer cible** | **Montant théorique aide Département** | **Montant aide plafonnée** | **Loyer à charge SAAD** |
| Véhicule A | 220,00  | 100,00 | 120,00 | 120,00 | 100,00 |
| Véhicule B | 250,00 | 100,00 | 150,00 | 150,00 | 100,00 |
| Véhicule C | 320,00  | 100,00 | **220,00** | **150,00** | 170,00 |

La subvention est versée pour les véhicules commandés dans le cadre du marché conclu en 2022 par le groupement de commandes. Elle couvre la totalité de la durée du contrat de location souscrit dans ce cadre dans la limite de 3 ans.

L’attribution de la subvention sera effectuée au regard du nombre de demandes déposées, d’une répartition équilibrée entre les territoires pour les deux dispositifs (location et acquisition) ainsi que dans la limite des crédits inscrits au budget de la collectivité pour 2022.

La subvention est versée selon les modalités suivantes :

* un acompte de 80% à la notification de la subvention sur présentation d’un justificatif d’engagement de dépenses (bon de commande affermi) ;
* le solde sur présentation d’un justificatif de dépenses liées au dispositif (bon de livraison du/des véhicules).

L’allocation de la subvention s’appuie sur un Contrat Pluriannuel d’Objectifs et de Moyens (CPOM) de 3 ans signé entre le SAAD et le Département de Saône-et-Loire ou un avenant à celui-ci. Ce contrat couvre l’ensemble des dispositifs mis en œuvre au titre du plan d’action pour le maintien à domicile.

1. **Engagement du SAAD bénéficiaire**

Le SAAD bénéficiaire de la subvention s’engage à :

* utiliser la totalité de la somme versée, conformément à l’objet de la subvention attribuée, et justifier de chaque dépense ;
* informer le Département des avancées du projet et de son abandon motivé le cas échéant ;
* rembourser le Département en cas de non consommation de tout ou partie des sommes reçues, ou en cas de fermeture de service ;
* utiliser les modèles de documents de suivi et de bilan fournis et les faire parvenir au Département dans les délais prévus ;
* contribuer à l’évaluation du dispositif ;
* faire figurer le logo du Département de Saône-et-Loire sur toute communication concernant ce dispositif. Le logo est transmis suite à la notification octroyant les financements.
* Répondre et déployer ses prestations conformément aux obligations de service public exposées dans le contrat pluriannuel d’objectifs et de moyens :
* le service est accessible à tout usager sans discrimination de nature économique, sociale ou territoriale dans la stricte limite des compétences du SAAD bénéficiaire ;
* le service couvre l’ensemble des communes visées par l’autorisation et/ou mentionnées par le CPOM tout au long de l’année selon la même exigence de qualité ;
* l’intervention implique la réalisation des prestations selon le principe de continuité (amplitude d’intervention, permanence physique, astreinte) ;
* le mandatement implique une transparence des activités vis-à-vis du Département et de l’usager, notamment sur le volet financier. Le SAAD s’engage à utiliser l’interfaçage avec la plateforme du Département SOLIS-SAD pour le suivi de l’activité APA, PCH et
aide-ménagère pour les personnes âgées et handicapées.
* Le SAAD s’engage à respecter les principes et bonnes pratiques définis dans le cadre de la charte portant sur la mise en œuvre de la télétransmission ;
* le SAAD s’engage à collaborer avec les services départementaux, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et les Maisons Locales de l’Autonomie (MLA) afin de contribuer au suivi des parcours de vie et de prévenir les ruptures de parcours des bénéficiaires.

# Modalités de dépôt d’un dossier

**Date limite de dépôt des dossiers :** 15 septembre 2022

Le dossier de demande figurant en annexe doit être remis en une seule fois et de préférence par mail via la boite dapaph@saoneetloire71.fr au plus tard le 15 septembre 2022. Il pourra être déposé contre récépissé dans les services de la Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées à Mâcon, Espace Duhesme, auprès du secrétariat de direction.

**Demandes de renseignements :**

Dans la phase d’élaboration du dossier, les services pourront obtenir les précisons qui leur seraient nécessaires en adressant leur demande par courriel à dapaph@saoneetloire71.fr.